

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 27 juin 2024 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, Magali BARBOT et Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Amandine DELEBARRE et Messieurs Jean-Bernard MOREL, Thierry FRESNAIS, Sylvain DURAND, Mickaël LE STUNFF et Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 21h00, n'a pas participé au vote des délibérations n° DE2024_06_27_01 à DE2024_06_27_06 et a participé au vote des délibérations n° DE2024_06_27_07 à DE2024_06_27_20.

Date de convocation

19 juin 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU
Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT
Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD
Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Michel MÉRIENNE
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_06_27_08

CESSION LOCAL À USAGE DE GARAGE 15 RUE CHARLES DE GAULLE À CHANGÉ

La commune de Changé est propriétaire d'un bien acquis par la ville dans l'ensemble immobilier sis à l'angle de la rue du Centre et de la rue Charles de Gaulle, dans le cadre de son programme de requalification, de densification de l'habitat et de restructuration de son commerce dans l'hypercentre.

Ce bien comprend :

- Lot n° 46 constitué au sous-sol d'un box et des 4/1000^{es} de la propriété du sol et des parties communes générales, et des 4/1000^{es} des charges particulières de l'ascenseur, et des 4/1000^{es} des charges particulières du hall et escalier.

Considérant que la commune ne dispose plus que de ce bien au sein de la résidence « Les Terrasses de Maenne » et que celui-ci ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant l'offre d'achat reçue de la locataire actuelle de ce bien, d'un montant de 12 000 € TTC,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession, au profit de la SCI Malya au prix de 12 000 € (douze mille euros) net vendeur.

Le prix d'acquisition s'entend hors frais d'acte qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article L2241-1 du CGCT « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,
Vu l'avis de France Domaines,

Article 1 : **AUTORISE** la cession du bien précité au profit de la SCI Malya, aux conditions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Christine NADAU



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.